



Mme Elisabeth BORNE
Première Ministre
Hôtel de Matignon,
57 Rue de Varenne,
75700 Paris

Villeurbanne, le 01/02/2023

Objet : L'explosion des coûts du service public de gestion des déchets pour les contribuables locaux français

Madame la Première Ministre,

Le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est devenu, en trois décennies, la clé de voute de la politique française en matière d'économie circulaire. Les lois Grenelle, de transition écologique pour une croissance verte, ou plus récemment la loi anti-gaspillage pour l'économie circulaire, ainsi que les lois de décentralisation (NOTRe, MAPTAM, 3DS), ont profondément modernisé la gestion des déchets dans notre pays.

Ces évolutions ont conduit à la mise en place d'une stratégie multi-filières fondée sur des compétences mieux organisées, un service de collecte optimisé, un réseau de déchèteries extrêmement efficace, des installations industrielles performantes pour répondre aux exigences environnementales et le développement massif d'une politique de prévention des déchets (plus de 400 plans locaux de prévention ont été adoptés sur tout le territoire). Les collectivités ont également contribué activement au développement des nombreuses filières de collectes sélectives sous la responsabilité élargie des producteurs (REP).

Ces efforts nécessaires ont très significativement augmenté le coût de la gestion des déchets ménagers et assimilés qui atteignait déjà près de 100 euros par habitants en 2018.

Par ailleurs, **les collectivités locales sont confrontées depuis plusieurs années à une succession d'évènements et de décisions qui provoquent une explosion des coûts de gestion de ce service public.** Pour y faire face, elles n'auront d'autres choix que de

répercuter une partie de ces augmentations sur les contribuables locaux (ménages – entreprises). Les enquêtes menées dans le réseau AMORCE font craindre des hausses allant jusqu'à plus 150 euros par an et par foyer en 2023 pour certaines d'entre elles.

Cette situation est due à des causes conjoncturelles d'une part. **La crise énergétique mais aussi la forte augmentation du prix des matières premières frappent lourdement le secteur des déchets.** Cela provoque des hausses des prix des carburants, des réactifs chimiques liés au traitement des fumées des unités de valorisation énergétique (supérieures à 100%), du prix des bacs et de l'entretien des équipements (supérieures à 20%), du prix d'achat du gaz/propane utilisé pour le traitement des fumées, etc. Concernant l'énergie, les collectivités s'attendent à des factures d'énergie multipliées par 3 voire 4, l'amortisseur électricité ne venant compenser qu'une part (que nous estimons autour de 25%) de cette hausse.

À cela s'ajoute **une inflation généralisée qui se traduit par une augmentation très forte de l'ensemble des prix des marchés publics** que ces collectivités doivent conclure pour la gestion des déchets.

Cette situation est aussi due à des causes structurelles liées à la fiscalité, aux évolutions réglementaires sur la collecte et le traitement des déchets, aux dysfonctionnements des filières REP et à la faiblesse des soutiens financiers aux collectivités.

Concernant la fiscalité, l'augmentation très lourde de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) votée en 2018 représentera un prélèvement d'environ 350 millions d'euros sur les collectivités en 2023, sans que les réalités du service public de gestion des déchets ne soient prises en compte. À cette taxation s'ajoutent la TVA et le prélèvement, par l'État, de frais de gestion de la TEOM de 8%. **Cela représente plus de 20% de fiscalité nationale sur un service public local de première nécessité.**

S'agissant des évolutions réglementaires, d'une part, **elles entraînent une hausse importante des coûts d'élimination des déchets liés à la refaction des capacités de stockage** par transposition du droit européen. En parallèle, il n'a pas pour autant été interdit la mise sur le marché des produits non recyclables qui représentent près de la moitié des déchets ménagers que les collectivités doivent gérer sans autres débouchés. Et alors même qu'elles ont peu de prise sur la quantité ou la nature de ces déchets (contrairement aux metteurs sur le marché), elles se trouvent taxées. D'autre part, **la généralisation progressive du tri à la source des biodéchets devrait représenter un surcoût d'environ 10 euros par habitant et par an pour les collectivités concernées.** Alors que les aides prévues actuellement ne porteraient que sur la première année de mise en place.

Concernant les filières REP, les évolutions réglementaires ont conduit à leur multiplication qui devait responsabiliser les producteurs de déchets et soulager les finances locales. Pour autant, **ces filières s'appuient principalement sur les équipements de collecte et de tri des collectivités mais en ne finançant que très partiellement les coûts générés pour ces dernières.** 40% des déchets produits par les ménages sont aujourd'hui couverts par une filière REP, alors que seulement 10% des coûts du service public sont couverts par les metteurs en marché (d'après le récent rapport de la Cour des Comptes). Et alors même que ces filières ne détournent réellement qu'une faible partie de ces déchets, en raison des faibles contraintes imposées sur les éco-organismes.

Les collectivités doivent aussi faire face à la recrudescence des dépôts sauvages qu'elles sont dans l'obligation de prendre en charge dans la plupart des cas.

En parallèle, **les collectivités déplorent une faiblesse des soutiens financiers auxquels elles sont éligibles.** Le fonds économie circulaire de l'ADEME ou le fonds vert, sont prévus

pour le financement des actions des collectivités. Toutefois, ces mécanismes ne peuvent financer certains investissements pourtant nécessaires à la transition écologique de ces services. Ils ne sont pas non plus suffisamment conséquents pour financer, sur la durée, la mise en œuvre de ces politiques.

L'ensemble de ces causes sont en train de provoquer une explosion de la taxe et de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour tous les Français, même dans les collectivités les plus vertueuses. Cette situation critique pourrait rapidement créer des réactions virulentes sur les territoires.

Pour toutes ces raisons, nous – associations représentatives des collectivités compétentes en matière de gestion des déchets – **demandons en urgence la mise place d'un groupe de concertation entre le Gouvernement et nos associations pour réformer le financement et la fiscalité de l'économie circulaire et de la gestion des déchets ménagers.** Cette réforme devra avoir pour objectifs principaux :

- d'inciter de manière beaucoup plus efficace l'éco-conception, la recyclabilité et la durabilité des produits de grande consommation qui reste l'exception au lieu d'être la règle ;
- de travailler au renforcement du volet prévention, en particulier en direction des metteurs en marché, afin de réduire la production de déchets à la source (dans la lignée des recommandations du rapport de la Cour des Comptes de septembre 2022)¹ ;
- de réformer la TGAP pour la rendre beaucoup plus juste, en étudiant la possibilité de la cibler en partie sur les metteurs en marché, incitative et redistributive ;
- de garantir le juste financement par les REP des charges du service public de gestion des déchets, et en étudiant la mise en place d'une REP « déchets résiduels » amont pour les déchets non ou difficilement recyclables.

Nous attendons urgemment une prise en compte de nos demandes visant à ne pas menacer un service public local que vous avez-vous-même qualifié d'essentiel au plus grave la crise de la Covid-19. Un service qui assure, jusqu'à présent et nous l'espérons dans l'avenir, la salubrité publique, indispensable au bon fonctionnement de notre pays. À cet effet, nous restons à votre entière disposition pour répondre à toute question ou pour fournir tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Première Ministre, l'expression de notre très haute considération.

David Lisnard, Président de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité ;

Johanna Rolland, Présidente de France urbaine ;

Sébastien Martin, Président d'Intercommunalités de France ;

Gilles Vincent, Président d'AMORCE ;

Jean-Patrick Masson, Président du Cercle National du Recyclage ;

Damien Grasset, Président de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage ;

Guy Geoffroy, Président de Méthéor.

¹ « *Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers : une ambition à concrétiser* », rapport public thématique de la Cour des comptes, septembre 2022.